

DELIBERATION N° 88/12-11 – GARANTIE D'EMPRUNT/RELAIS DE TRESORERIE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de renouveler la garantie accordée à SOLOREM pour l'emprunt contracté en relais de trésorerie au bénéfice de l'opération concédée par la Ville de LUDRES pour la restructuration du centre du village, pour la période du 25 Février 1989 au 31 Décembre 1989,

Il rappelle le dispositif déjà exposé dans la délibération N° 88/02-06 du 22 Février 1988.

Pour l'année 1989, le relais de trésorerie, pour lequel la garantie communale est requise, s'élève à 1 400 000 F, financés sur le court terme aux conditions du marché, soit une charge de frais financiers de 120 000 F maximum.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

– d'accorder la garantie communale à l'emprunt de 1 400 000 F contracté par la SOLOREM en relais de trésorerie au bénéfice de l'opération concédée par la Ville de LUDRES pour la restructuration du centre du village.